



Soyaux

Département
CHARENTE
Ville de Poitiers et de contrastes
Canton
SOYAUX
Commune
SOYAUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 016-211603741-20240229-010_2024-AR



D 010/2024

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ASSURANCE DES VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES SASU ASSURANCES PILLIOT REMBOURSEMENT VÉHICULE ELECTRIQUE VOLÉ

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché « Assurance des véhicules et des risques annexes » référencé 2019/59, conclu avec la SASU ASSURANCES PILLIOT, sise rue de Witternesse BP 40 002 - 62921 AIRE S/ LYS Cedex, en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision D 200/19 du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché « services d'assurances pour la Ville »,

Vu la décision modificative D 029/2020 du 17 février 2020,

Vu le sinistre qui s'est produit le 07/12/2023 relatif à un vol de vélo électrique appartenant à la commune de Soyaux,

Vu la franchise mentionnée dans le marché d'un montant de 75 €,

Considérant qu'un remboursement d'assurance doit être encaissé de la SASU ASSURANCES PILLIOT suite au sinistre « n°2023424668 »,

DECIDE

Article 1 : un titre de recettes doit être émis pour l'encaissement du remboursement d'un montant de 1 425 €.

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 29/02/2024

Le maire,

François NEBOUT